

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOuari donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Jean-Claude BENHAÏM

Objet : Mise en place des projets "Notre école, faisons-la ensemble" - Signature des conventions de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons l'ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Dans ce cadre :

- 1- Les directeurs d'école ont proposé un projet intitulé « Aide à l'inclusion / mallette inclusive » visant à mettre à disposition des outils facilitant les apprentissages pour les enfants en situation de handicap, au profit de l'ensemble des personnels éducatifs.

- 2- Le matériel nécessaire à ce projet sera acheté par le biais du collège. La Ville s'engage à récupérer ces biens dans sa propriété à titre gratuit, afin d'assurer leur gestion et leur maintenance.
- 3- Une fois le matériel transféré à la Ville, celle-ci s'engage à assurer son renouvellement pendant une durée de trois ans, afin de garantir la pérennité et l'efficacité du projet.

Cette initiative répond à une volonté commune d'améliorer l'inclusion scolaire et d'offrir des moyens adaptés aux besoins des élèves en situation de handicap, tout en renforçant la collaboration entre les établissements scolaires et la collectivité.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal d'approuver le projet, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds pédagogique, et à lancer toute démarche visant à obtenir d'autres cofinancements potentiels ou mécénats.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'État peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu l'article L.421-10 alinéa 2 du code de l'éducation prévoyant la possibilité pour les établissements publics locaux d'enseignement de mettre en œuvre, en faveur d'élèves du premier degré, des actions financées par l'État,

Vu le projet pédagogique présenté par l'école relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe à la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Collège Camille-Claudel du 7 novembre 2024, approuvant la présente convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires, enfance et petite enfance du 28 janvier 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la nécessité de renforcer l'inclusion scolaire pour les élèves en situation de handicap,

Considérant l'importance d'assurer un suivi et une pérennité des outils mis à disposition dans le cadre du projet « Aide à l'inclusion / mallette inclusive »,

Considérant la volonté commune des établissements scolaires et de la collectivité d'améliorer les conditions d'apprentissage pour tous les élèves,

Considérant la pertinence d'un engagement municipal dans le renouvellement des matériels sur une durée de trois ans,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet « Aide à l'inclusion/mallette inclusive »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement dans le cadre du fonds pédagogique,

AUTORISE le lancement de démarche visant à obtenir d'autres cofinancements potentiels ou mécénats.

INSCRIT les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 07/02/2025